

BARUK

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Au capital de 8.000 Euros

Siège social :

81 Rue Louis Ampère ZI des Chanoux 93330 NEUILLY SUR MARNE

RCS BOBIGNY : 802 031 286

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12.05.2025

Le 12 MAI 2025 à 14 HEURES

Les associés de la société BARUK au capital de 8 000 euros se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert AMAR

SONT PRESENTS :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Monsieur Samuel AMAR | Possédant 267 actions |
| - Monsieur David AMAR | Possédant 267 actions |
| - Monsieur Raphael AMAR | Possédant 266 actions |

SOIT AU TOTAL

800 parts sociales

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- . Le texte des résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président prend acte de la régularisation par chacun des associés du non-respect formel du délai de convocation de la présente Assemblée, réunie à ce jour en raison de l'urgence invoquée par les parties.

Et constate, à cet effet, la signature du présent procès-verbal par l'ensemble des associés personnellement présents et réunissant la totalité des parts du capital social. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Transférer le siège social du 81 rue Louis Ampère au 68 rue Louis Ampère 93330 Neuilly Sur Marne

- Procéder à la modification corrélative des statuts.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des associés décide de :

- Transférer le siège social du 81 rue Louis Ampère 93330 Neuilly Sur Marne, au 68 Rue Louis Ampère 93330 Neuilly Sur Marne

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés décide de :

- En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 : Siege social

Le siège social est fixé au 68 rue Louis Ampère 93330 Neuilly Sur Marne

Le reste demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts prévus par les nouvelles dispositions légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Monsieur Samuel AMAR

DocuSigned by:

EBE023FC71A24A2...

Monsieur David AMAR

DocuSigned by:

81FFB3B0F54F47B...

Monsieur Raphaël AMAR

DocuSigned by:

341BD53C960D452...

Monsieur Albert AMAR

Signé par :

BD70A1F07DEF4E7...

